



Contrat de travail, qualification

Par **Clem8**, le 10/10/2018 à 00:13

Bonjour,

Je suis salariée dans une boutique. Mon contrat stipule "employé polyvalent" hors j'ai un doute sur cette désignation de poste car. Je suis tous les jours seul à ouvrir et fermer le magasin, gérer les stocks, conseiller les clients, effectuer les ventes et gérer la caisse... Pour un salaire ordinaire et non sans aucune primes malgré parfois de grosse journée de vente... J'ai demandé à ma responsable sur quel convention collective me base mon contrat et sa réponse est le idcc 1517... Pourriez vous m'aider s'il vous plaît et me dire si cela est normale ?
Merci beaucoup par avance

Par **citoyenalpha**, le 10/10/2018 à 03:18

Bonjour

Il vous faut vous référer à votre convention collective. Elle doit être mis à disposition des employés. La convention précise en fonction des tâches effectuées le niveau de rémunération minimum.

Il me semble effectivement que votre employeur abuse du terme de polyvalence.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=1B5CE3BAA6F40F48BCC99B6BFB8B5764.tp>

Il vous appartient de négocier avec votre employeur une augmentation de salaire et je vous invite en même temps à rechercher une autre entreprise où votre dynamisme et votre

polyvalence seront appréciés à leurs justes valeurs.

Restant à votre disposition.

Par **Clem8**, le **10/10/2018** à **07:40**

Merci beaucoup pour votre réponse, il y a ceci ainsi que d'autres petites choses qui me chagrinent, comme le fait de n'avoir fait aucune visite de la médecine du travail depuis 6 mois d'ancienneté est-ce autorisé ?... Mon planning change en permanence, j'avais un mi-temps de base (18h/semaine) je suis passé à un temps plein sur 1 mois et demi et début novembre je dois accepter un nouvel avenant de 21h/semaine (car ma responsable souhaite affecter sa fille dans l'entreprise) cependant mon planning change à nouveau et elle l'a aménagée en fonction de sa fille c'est-à-dire que je dois accepter désormais de travailler tous les samedis et boucher les trous... Ai-je le droit de refuser ? Est-ce que je risque quelque chose ? Je suis dans une impasse... Je ne sais vers quel organisme me retourner afin d'être aidé et conseillé pour faire valoir mes droits

Par **morobar**, le **10/10/2018** à **09:50**

Bonjour,

L'utilisation d'une qualification aussi générale qu'un employé polyvalent est admise si les tâches exigent plus d'autonomie que de qualification.

Ceci dit, un contrat à temps partiel:

* ne peut être inférieur à 24 h/semaine sauf demande EXPRESS (écrite) du salarié et doit comporter les horaires de présence.

Une modification légère de ces horaires peut être envisagée sur l'initiative de l'employeur, mais reste soumise à l'accord du salarié, celui-ci pouvant avoir un autre emploi, sans pouvoir s'y opposer sans motif valide.

Toute autre modification demande la rédaction d'un nouveau contrat ou d'un avenant au contrat primitif.

Le refus du salarié n'est pas constitutif d'une faute personnelle, mais peut conduire à un licenciement de nature économique si l'employeur peut démontrer le caractère essentiel de la modification demandée pour l'organisation de son activité.